







Chronique agricole

On sait que le blé se sème en deux saisons : en automne et au printemps.

Tout d'abord les blés de printemps ne demandent pas les mêmes quantités de chaleur, pour leur maturation, que les blés d'automne.

Et les expériences ont démontré que ces sommes actinométriques étaient sensiblement constantes pour une plante donnée sous les diverses latitudes auxquelles elle était acclimatée.

Voilà tout d'abord le nombre de degrés de chaleur absorbés par ces deux plantes.

Voici pour le blé d'automne les chiffres recueillis :

Table with 2 columns: Description of sowing and maturity stages, and corresponding temperature values in degrees.

Table titled 'De la floraison à la maturité' showing temperature data for spring wheat sowing and maturity.

Que constatons-nous ? Tout d'abord le blé de printemps demande beaucoup moins de chaleur que le blé d'hiver, et la différence la plus grande porte sur la chaleur nécessaire jusqu'à la levée.

Cela explique deux choses : pourquoi l'espèce de printemps semée par exemple le 24 mars lève le 4 avril, soit en 11 jours, tandis que le blé d'hiver demeure en terre de longs mois.

Enfin, nous constatons que la floraison est très hâtive chez le blé de printemps ce qui lui permet, en fin de cause, de rattraper le blé d'hiver pour la moisson.

Table titled 'Bulletin météorologique' showing temperature, pressure, and wind data for Cahors.

Table titled 'BOURSE DE PARIS RENTES ET ACTIONS' listing various financial instruments and their prices.

Advertisement for A. WILCKEN, CHIRURGIEN-DENTISTE, located at 69, Boulevard Gambetta.

Advertisement for BOURGET DENTISTE, located at 9 - Rue du Lycée - 9, Cahors.

Advertisement for MAISON LOUBEYRE, COIFFEUR-PARFUMEUR, located in Cahors.

Études de M. LARRIBE, notaire à Latronquière et de M. LOUBET, avoué à Figeac (Successeur de M. VIVAL et MALRIEU)

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au Dimanche huit mai 1904, à une heure du soir, en l'étude de M. LARRIBE, notaire à Latronquière.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties par le tribunal civil de Figeac le onze décembre mil neuf cent trois enregistré et signifié.

En présence ou eux dûment représentés de M. Henriette LAFABRIE sans profession et de M. Henry BÉOURNE son mari, propriétaires demeurant ensemble à Laprade commune de Bagnac.

En présence ou eux dûment représentés de M. Pierre LAFON sans profession et de M. Jean Louis GOUZOU son mari, demeurant ensemble à Paris rue de Fourny N° 12.

En présence ou eux dûment représentés de M. Pierre LAFON sans profession et de M. Jean Louis GOUZOU son mari, demeurant ensemble à Paris rue de Fourny N° 12.

En présence ou eux dûment représentés de M. Pierre LAFON sans profession et de M. Jean Louis GOUZOU son mari, demeurant ensemble à Paris rue de Fourny N° 12.

En présence ou eux dûment représentés de M. Pierre LAFON sans profession et de M. Jean Louis GOUZOU son mari, demeurant ensemble à Paris rue de Fourny N° 12.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. LOUBET, avoué à Figeac et à M. LARRIBE, notaire à Latronquière.